

NOTE SYNTHETIQUE

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRIMITIF 2024

- 1.Eléments de contexte
- 2.Priorités du budget
- 3.Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement
- 4.Montant du budget consolidé
- 5.Niveau de l'épargne brute et niveau de l'épargne nette
- 6.Niveau d'endettement de la collectivité
- 7.Capacité de désendettement
- 8.Niveau des taux d'imposition
- 9.Principaux ratios
- 10.Effectifs de la collectivité et charges de personnel

1-ELEMENTS DE CONTEXTE

(Extrait du Rapport d'orientation budgétaire)

II- ÉLÉMENTS DE CONJONCTURE ÉCONOMIQUE NATIONALE

La loi a été promulguée le 29 décembre 2023

Elle a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023

1- Les prévisions sur la croissance et le déficit public

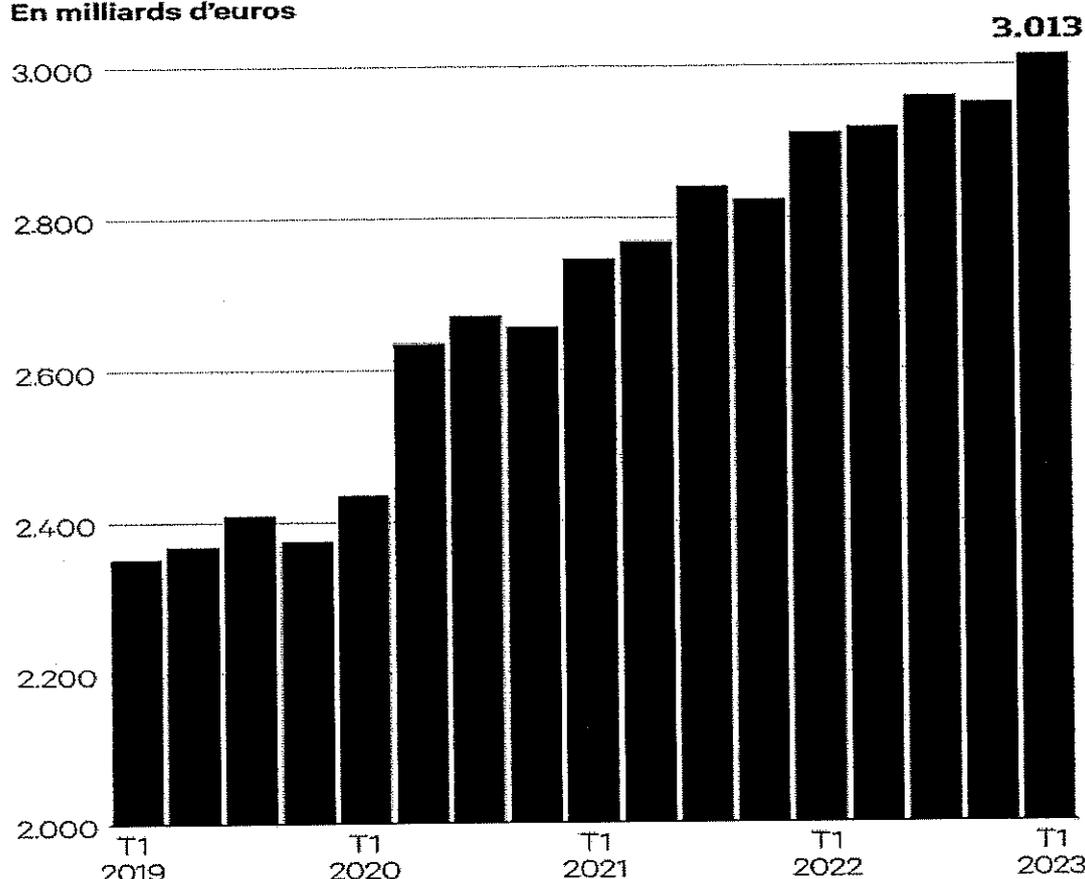
La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances pour 2024.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 0.9 % et sur une inflation de 2.6 % en 2024. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de l'énergie et des produits alimentaires.

En 2023 comme en 2024, le déficit public se stabiliserait à 4.4% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 147 milliards d'euros en 2024 (+2.4 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,2% du PIB en 2023 à 109.7% en 2024.

Evolution de la dette publique

En milliards d'euros



SOURCE : INSEE



2- Les principaux points du budget 2024

LES DISPOSITIFS D'AIDE FACE AU CHOC ENERGETIQUE

Le budget 2024 poursuit plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

L'année 2024 va signer la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique depuis 2021. En effet, depuis 2023, les prix ont fortement diminué tant sur le gaz que sur l'électricité pour revenir sous le seuil du déclenchement des dispositifs d'aides.

Pour les ménages, le gouvernement prévoit le maintien du bouclier tarifaire et la hausse de l'électricité sera plafonnée à 10 % en 2024.

Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) sont également éligibles au bouclier tarifaire. Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh sera prolongé en 2024.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est reconduit au 1er janvier 2024 et le seuil de déclenchement de cet amortisseur est relevé à 250 €/MWh contre 180 €/MWh .

Pour soutenir l'économie, le gouvernement annonce la prolongation en 2024 d'un guichet ciblé pour les consommateurs professionnels qui ne sont pas éligibles à l'amortisseur et qui relèvent de la catégorie des entreprises de taille intermédiaire.

Pour financer en partie ces mesures, la taxe sur les profits exceptionnels des producteurs d'électricité est prolongée d'un an mais modifiée. Le prélèvement de l'Etat est limité à 50 % de la rente des énergéticiens, contre 90 % en 2023.

LES MESURES POUR LES PARTICULIERS

Le barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus 2023 est indexé sur l'inflation, pour protéger le revenu disponible de tous les ménages à hauteur de 4.8 % en 2024. À l'initiative des parlementaires, d'autres mesures ont été votées comme :

- Les prestations sociales et les pensions de retraite continueront également d'être indexées sur l'inflation
- Le prêt à taux zéro qui devait s'éteindre fin 2023 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027
- Le dispositif Coluche permettant une défiscalisation à hauteur de 75 % des versements effectués aux associations d'aide aux plus démunis est reconduit jusqu'à fin 2026.
- Plusieurs mesures sont prises ou reconduites en faveur des étudiants : revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université

LES MESURES POUR L'EMPLOI ET LES ENTREPRISES

Pour atteindre un million d'entrées en alternance d'ici 2027, France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficie d'un budget de plusieurs millions d'euros. De nouveaux crédits sont ouverts pour assurer le maintien en emploi des salariés. Ce budget doit permettre également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi.

D'autres crédits financent « l'indemnité carburant travailleur » qui sera versé uniquement si le prix des carburants franchit un certain seuil en 2024 (qui sera fixé par décret). Cette prime carburant devrait concerner 60 % des travailleurs modestes qui utilisent leur voiture pour leurs trajets domicile-travail et représenter 100 euros par voiture.

Les mesures concernant les primes « carburant » et « transport » et le forfait mobilité durable autorisées par la loi de finances rectificatives du 16/08/2022 sont prolongées en 2024.

Concernant les entreprises, le texte repousse à 2027 la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui étaient prévue en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.

LES MESURES POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

La loi de finances pour 2024 fait de la transition écologique sa priorité :

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi. Renforcement du dispositif aide MaPrimeAdapt (orienté vers la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées ou handicapées...) et le dispositif MaPrimeRénov' (orienté vers les opérations de rénovation plus performantes).

Le gouvernement devra, en outre, présenter tous les ans, en annexe du projet de loi de finances, un rapport présentant l'effort financier de l'État en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments. Il s'agit de donner plus de visibilité à cette politique publique.

Le verdissement du parc automobile est soutenu, notamment pour lancer le nouveau dispositif de leasing social (location de voiture électrique à 100 euros par mois pour les foyers modestes), pour le durcissement de la fiscalité applicable aux véhicules polluants, nouvelle taxe sur les concessions d'autoroutes et aéroportuaires et réduction d'impôt pour les entreprises mettant à disposition de leurs salariés une flotte de vélos.

Sur amendement des sénateurs, le crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électrique privées est prolongé jusqu'à fin 2025. Des recettes supplémentaires ont par ailleurs été votées pour les lignes à grande vitesse (LGV), à l'initiative du Sénat.

Elargissement de l'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales à l'ensemble des communes rurales (moins de 10 000 habitants) dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée. Le montant s'élève à 100 M€ en 2024, soit une progression de 58,4 M€ par rapport à 2023.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 est également financée.

LES FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES

La loi de finances pour 2024 prévoit d'augmenter la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 320 millions d'euros par rapport à 2023 mais l'exécutif a refusé de l'indexer sur l'inflation (prévue à + 2.6 % en 2024).

Cette hausse de 320 millions d'euros de la DGF sera répartie entre la dotation de solidarité urbaine (DSU, 140 millions d'euros), la dotation de solidarité rurale (DSR, 150 millions d'euros) et la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros).

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", se poursuit en 2024 pour venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

De plus, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif 2024 comporte un état annexé « impact du budget pour la transition écologique » pour les dépenses d'investissement en rapport avec la transition écologique.

Un nouveau régime zoné d'exonérations fiscales et sociales « France ruralités revitalisation »(FFR) est institué. Les redevances des agences de l'eau sont réformées.

Une compensation par l'Etat est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

A partir du 1^{er} janvier 2024, les dépenses d'aménagement des terrains sont éligibles au FCTVA.

Des aides exceptionnelles de 100 millions d'euros a été ajoutée par le gouvernement pour Mayotte et 80 millions en faveur des collectivités du Pas de Calais et de Bretagne.

3- Les mesures de la loi de finances pour 2024 en faveur de l'investissement local

L'effort de l'Etat en faveur de l'investissement local, au titre des mesures traditionnelles prévues en loi de finances, est de nouveau traduit dans la loi de finances pour 2024. Ainsi, les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics, c'est-à-dire les dotations de soutien à l'investissement de droit commun (DETR, DSIL, DPV), sont maintenues à un niveau élevé.

- 1, 046 Md€ pour la DETR (Dotation d'équipement des Territoires ruraux) soit un montant identique à celui de 2023.
 - 570 M€ pour la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement Local)
 - 150 M€ pour la DPV (Dotation Politique de la Ville) soit le même montant qu'en 2023.
- Au total, ces dotations atteignent pour 2024 : 1,8 Md€.

Il est précisé s'agissant de l'attribution de la DETR et de la DSIL que le taux de subventionnement des projets prendra dorénavant en compte leur caractère écologique et qu'un formulaire commun à ces deux subventions sera créée en dématérialisation.

Simplification des dispositifs d'exonération par fusion au 01/07/2024 des zones de revitalisation rurale(ZRR), des bassins d'emploi à redynamiser (BER) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR).

Nouvelles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Prolongation du dispositif des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) jusqu'en 2030

Enfin, le fonds vert est renforcé et porté à 2.5 milliards d'euros dont 1.1 milliard d'euros de versements envisagés sur 2024.

4- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2024, principale composante des concours financiers aux collectivités locales

Pour 2024, la loi de finances prévoit un prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales de 54,1 Md€ hors mesures exceptionnelles. Le soutien de l'Etat augmente tant en fonctionnement qu'en investissement sans indexer toutefois les mesures budgétaires sur l'inflation.

Par conséquent, la dotation globale de fonctionnement est en augmentation. Dans le projet de loi de finances initial pour 2024, l'enveloppe DGF avait été reconduite à un niveau quasi identique à celui de 2023

Par amendement, cette enveloppe a été majorée en cours d'examen du projet de loi de finances de 320M€ pris en charge intégralement par l'Etat afin que les hausses d'enveloppes de la péréquation (DSR et DSU) soient financées sans ponction sur les collectivités locales elles-mêmes. Cet abondement sera réparti de la manière suivante :

- +150M€ sur la dotation de solidarité rurale,
- +140M€ de Dotation de Solidarité Urbaine,
- +30M€ sur la dotation d'intercommunalité (pour prendre en compte la progression de la population)

Pour rappel, ces dotations de péréquation sont plutôt dynamiques depuis plusieurs années. A titre d'exemple, la hausse de la DSR et de la DSU avait été du même montant en 2023.

La prise en charge par l'Etat de ces hausses permettra d'alléger en 2024 les redéploiements de dotations opérés habituellement au sein de la DGF. En effet, historiquement les hausses successives de ces dotations de péréquation (DSR, DSU) avaient été financées en intégralité par les collectivités elles-mêmes au sein de l'enveloppe DGF, au travers s'agissant des communes d'une baisse de la dotation forfaitaire et s'agissant des EPCI d'une baisse de la dotation de compensation des EPCI. En revanche, les 30M€ sur la dotation d'intercommunalité seront financées au sein de l'enveloppe DGF. Ainsi, une ponction résiduelle sera opérée sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI.

Compte tenu du contexte inflationniste qui impacte les budgets locaux, il est regrettable que l'évolution de l'enveloppe DGF ne fasse l'objet d'aucune indexation pour 2024. De surcroît, si la masse globale de la DGF reste stable (hors majoration DSR, DSU), elle n'est toujours pas synonyme d'absence de variations individuelles, 30M€ seront financés au sein de l'enveloppe DGF par diminution de la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI.

En 2022, le besoin de financement à couvrir par les variables d'ajustement s'élève à 45 M€, contre 50 M€ en 2021 et 2020, et 120 M€ en 2020 (159M€ en 2019, 293M€ en 2018).

Pour 2023, le financement de ce besoin est assuré par ponction sur les seules variables d'ajustement des départements.

Dans la loi de finances 2024, la loi de finances prévoit un prélèvement sur l'ensemble des collectivités pour un total de 67 M€ :

27 M€ sur le bloc communal, 20 M€ sur les départements et 20 M€ sur les régions

Le mécanisme de répartition de la minoration entre les collectivités concernées reste identique à celui actuellement en vigueur, à savoir une minoration répartie entre les collectivités concernées au prorata des recettes réelles de fonctionnement du dernier compte de gestion (2022) et si la minoration est supérieure au montant des variables d'ajustement, le surplus est réparti entre les autres collectivités concernées.

5- La mise en place d'un « fonds vert » destiné aux collectivités.

Annoncée le 27 août 2022 par la Première ministre, la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », a fait partie de la loi de finances 2023. Il est doté de 2 Md€ d'autorisations d'engagement sur quatre ans avec 500 M€ de crédits de paiement pour 2023.

Il convient de préciser que cette enveloppe dédiée de 2 Md€ ne correspond pas en totalité à de nouveaux crédits fléchés par l'Etat. Seul 1,4 M€ correspond à des financements nouveaux, tandis que 600 M€ correspondent à la « DSIL énergétique, le fonds friches et le fonds renaturation des friches ». Cette enveloppe sera par ailleurs attribuée sur une période de plusieurs années.

Ce « fonds vert » a pour objectif de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique. Le gouvernement promet de sortir de la logique des appels à projets en misant sur un fonctionnement déconcentré et une fongibilité des crédits.

Ce fonds verts bénéficie d'une augmentation de 500 M€ en 2024 et afin de concrétiser ce fonds, les projets de rénovation énergétique concerneront 2000 écoles en 2024 et 40 000 écoles d'ici 10 ans.

Pour démarrer, le fonds comporte trois grands axes d'actions :

- La performance environnementale, pour encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, la valorisation des biodéchets, la modernisation de l'éclairage public, etc. ;
- L'adaptation des territoires au changement climatique, pour renaturer les villes afin de lutter contre les îlots de chaleur urbains et prévenir les risques naturels en métropole et en outre-mer ;
- L'amélioration du cadre de vie, pour soutenir des projets de sobriété en matière de mobilité (parking-relais, covoiturage...) et en matière foncière (renouvellement des friches, restructuration des locaux d'activité), pour accompagner les collectivités territoriales dans le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE) afin d'améliorer la qualité de l'air. A noter qu'une enveloppe de 50M€ sera consacrée aux collectivités pour soutenir leurs investissements en matière d'infrastructures de covoiturage.

Le fonds portera également le financement du déploiement de la stratégie nationale pour la biodiversité dans les territoires, à hauteur de 150M€ et visera à réduire les pressions sur la biodiversité, à protéger et restaurer les écosystèmes.

6- Le report de la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation

La loi de finances pour 2020 avait posé les principes généraux de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. Ce chantier constitue la deuxième étape de la révision générale des valeurs locatives après celle qui est intervenue sur locaux commerciaux.

Cette réforme, à l'instar de celle qui a concerné les locaux commerciaux, vise à aboutir à de nouvelles valeurs locatives qui soient conformes avec la réalité économique du marché locatif des logements. Elle constitue un chantier de grande ampleur puisqu'elle portera sur environ 47 millions de locaux d'habitation (contre 3,5 millions de locaux professionnels).

La loi de finances pour 2020 avait donc posé le calendrier de cette réforme qui prévoyait, à compter de 2023, que les propriétaires bailleurs déclarent à l'administration fiscale les loyers pratiqués. A l'issue, un rapport devait être remis au Parlement avant le 1er septembre 2024 détaillant l'impact de cette révision sur les contribuables et sur les collectivités pour une application à compter des impositions de 2026.

La TH étant totalement supprimée à l'issue de 2022, cette révision impactera exclusivement les bases taxables au Foncier Bâti des locaux d'habitation et à la THRS10.

Afin de ne pas pénaliser les finances des collectivités territoriales, l'évolution des bases locatives n'est pas plafonnée. Ces bases évoluent donc au rythme de l'inflation. Après une augmentation de 7,1 % en 2023, elles vont croître d'environ 3,9 % en 2024.

7- Les nouveautés en matière de fiscalité pour les collectivités

La loi de finances 2024 apportent des nouveautés concernant les collectivités locales.

Les logements locatifs sociaux achevés depuis au moins 40 ans faisant l'objet de gros travaux de réhabilitation énergétique bénéficieront d'une exonération de 15 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette exonération sera compensée aux collectivités en fonction des bases exonérées de l'année et des taux de 2023.

Concernant la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), l'Etat mets en place une compensation annuelle pour les collectivités qui, dans le cadre de la réforme, devront abandonner cette ressource.

La loi de finances 2024 institue également un prélèvement sur les recettes de l'Etat permettant de verser une compensation dégressive aux communes qui enregistrent d'une année sur l'autre une perte importante de base de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Egalement pour la TFPB, les communes peuvent exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties les logements achevés depuis plus de 10 ans qui ont fait l'objet de certaines dépenses de rénovation énergétique

III- UN BUDGET COMMUNAL RÉFLÉCHI ET RÉALISTE

Le rapport d'orientation budgétaire est le fruit d'une réflexion continue au cours de l'exercice budgétaire 2023 qui permet, sur la base des décisions du gouvernement et de la CUA, la mise en perspective des orientations budgétaires retenues pour le budget 2024 et les années suivantes.

Voici une base de comparaison sur les chiffres clés de la commune.

1 - Les dotations d'état :

Pour la commune de SAINT-NICOLAS les diminutions de DGF ont ainsi grevé le budget communal de :

55 167 euros en 2014
111 900 euros en 2015
118 300 euros en 2016
27 836 euros en 2017
14 426 euros en 2018
13 297 euros en 2019
12 216 euros en 2020
7 940 euros en 2021
7 531 euros en 2022
2 659 euros en 2023

Pour ces 9 années nous avons perdu 371 272 euros.

La notification de l'INSEE de 2024 fixe la population municipale de SAINT-NICOLAS à 4 656, ce qui ne résout pas la problématique. La perte de 10% par an de notre DSU continue donc à impacter nos recettes.

Les projets immobiliers peine à démarrer et leur prise en compte par l'INSEE de cette population supplémentaire ne sera effective que dans plusieurs années.

2- Des mesures d'économie adaptées et anticipées

Depuis plusieurs années la municipalité a pris des décisions fortes et adaptées à la situation financière de la commune. En effet, le passage sous la barre des 5 000 habitants et la perte progressive de la DSU nous a imposé un contrôle et une gestion quotidienne des dépenses. La crise sanitaire, la guerre en Ukraine ainsi que l'inflation et la hausse fulgurante du prix des fluides nous pousse à continuer les efforts et les recherches d'économies.

Nos habitudes de fonctionnement ont évolué et doivent s'adapter à la hauteur de nos finances et des incertitudes financières futures.

Voici de manière exhaustive les différentes mesures qui ont été prises ou sont en cours:

- calcul du budget par centre de loisirs avec un montant par enfant
- préinscription des enfants le mercredi afin de connaître en amont le besoin en termes d'encadrement et éviter un recrutement supplémentaire.
- rationalisation de l'utilisation des locaux par le pôle jeunesse pour les activités péri et extra-scolaire
- réorganisation de l'utilisation des salles de sport par les scolaires
- école de musique : un nombre d'heures de cours limité par an, arrêt de la formation musicale pour les adultes, réorganisation des cours et augmentation de la participation des élèves. Pour une économie totale de plus de 11 000€
- Modification des circuits de chauffe de Corot pour éviter les déperditions et la chauffe de salles non utilisées
- Réorganisation des cours de l'école de musique pour réduire les créneaux de chauffage
- Diminution de l'intervention du CAT pour les espaces verts
- non remplacement de certains départs à la retraite et réorganisation interne pour éviter le recrutement extérieur et privilégier la mutation en interne.
- mutualisation avec la ville d'Arras et les communes de la première couronne pour réaliser des économies
- réduction du chauffage dans les salles de sport principalement et dans l'ensemble des bâtiments communaux.
- Interdiction de manifestations ou réunions dans les salles de sport A et B de Bonne Humeur du 15 novembre à fin mars.
- Nettoyage des locaux sportifs à la charge des associations
- Limitation des éclairages dans les salles de sport et sur les terrains de foot le soir
- Baisse de certaines subventions aux associations (selon leurs moyens financiers)
- Baisse des berceaux au multiaccueil (passage de 14 à 12 berceaux) afin d'éviter le recrutement obligatoire d'une Educatrice de Jeunes Enfants (catégorie A) imposé dans le nouveau décret
- Passage de l'entretien des locaux de l'école primaire Grenier à un prestataire pour éviter des recrutements et limiter le coût
Réduction de la puissance de l'éclairage public
- Achat de vélos électriques pour diminuer les consommations en carburant et l'usure des véhicules
- Limitation de l'installation de podiums pour les fêtes et manifestations donc moins d'heures de manutention pour les services techniques
- Travail sur les espaces verts afin de limiter l'entretien (cailloux blancs aux pieds des immeubles)
- Réduction des coûts de téléphonie et internet grâce à la pose de la fibre noire.
- Regroupement des interventions de Citeos pour la réparation de lampadaires afin de ne pas payer plusieurs fois le déplacement de la nacelle
- Remplacement des éclairages et radiateurs des bâtiments par des led qui consomment moins
- Prise en charge des transports et entrées piscine par la CUA
- Travail sur les contrats d'entreprises (EP, nettoyage...)

- Réalisation du spectacle de Noël des enfants de maternelle par le pôle culturel à la place d'un prestataire.
- Réduction des spectacles et prestataires pour la fête de St Nicolas, axés principalement sur les associations locales.
- Suppression de certaines animations avec prestataires non adaptées
- Reconstitution des tarifs de la restauration scolaire sans aucune hausse afin de préserver le pouvoir d'achat des habitants
- Augmentation des tarifs de certains services : périscolaire du soir, concessions cimetière, location de salle, atelier alimentation, école de musique
- Estimation auprès des domaines des logements appartenant à la commune avec une réflexion de vente
- Réorganisation des montants attribués pour les voyages scolaires des écoles
- Fin de la distribution toutes boîtes du média mag qui sera déposé en quelques exemplaires dans différents points d'accueil stratégiques de la commune. Communication numérique confortée.
- Développement de la communication numérique

3 – la fiscalité des ménages

PAS D'AUGMENTATION DU TAUX DE LA FISCALITE DURANT LE PREMIER MANDAT ET JUSQU'A CE JOUR.

Nous avons écarté l'idée de faire payer aux contribuables locaux les baisses de dotation de l'Etat et la situation financière nationale actuelle. De plus, certes modestement, nous souhaitons contribuer au maintien du pouvoir d'achat des habitants de notre commune de Saint-Nicolas lez Arras. Toutes les pistes de recherches d'économies et de recherche de financement sont étudiées. Tant que cela

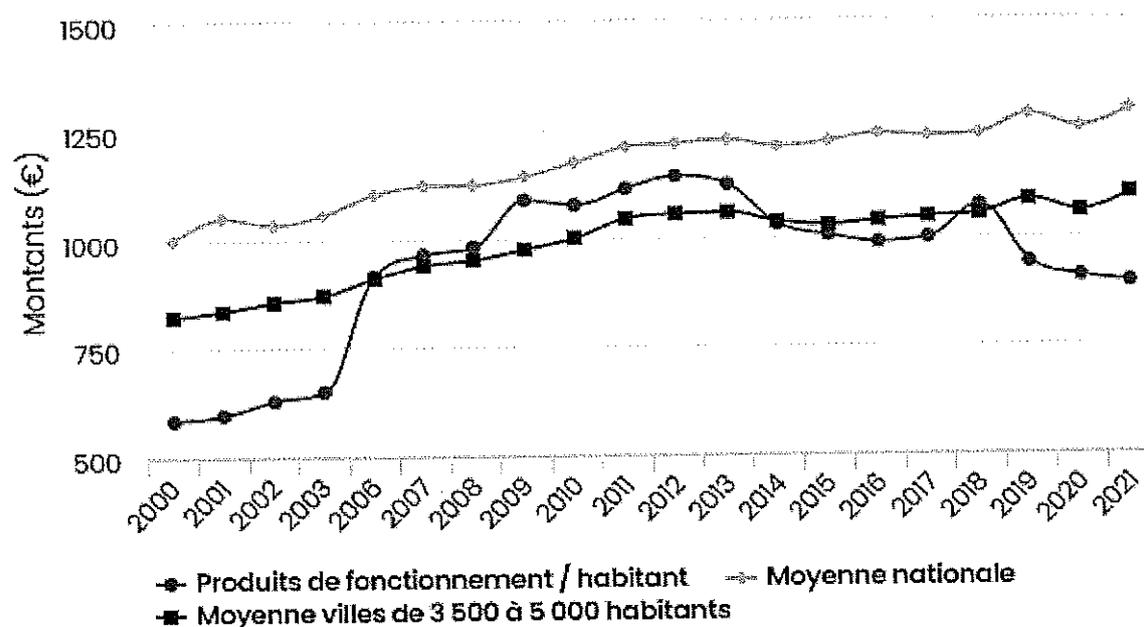
sera possible, nous n'augmenterons pas la fiscalité des ménages. La hausse de la fiscalité, si un jour elle doit être une option, interviendra en dernier recours.

Produits de fonctionnement par habitants en 2023

	Montant	Montant par habitant 2023	Montant par habitant 2022
Total des produits de fonctionnement	4 709 458 €	1 011 €	923 €
Impôts locaux	1 395 587 €	299 €	284 €
Dotations de l'Etat	759 764 €	163 €	171 €

Produits de fonctionnement par habitant de Saint-Nicolas

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



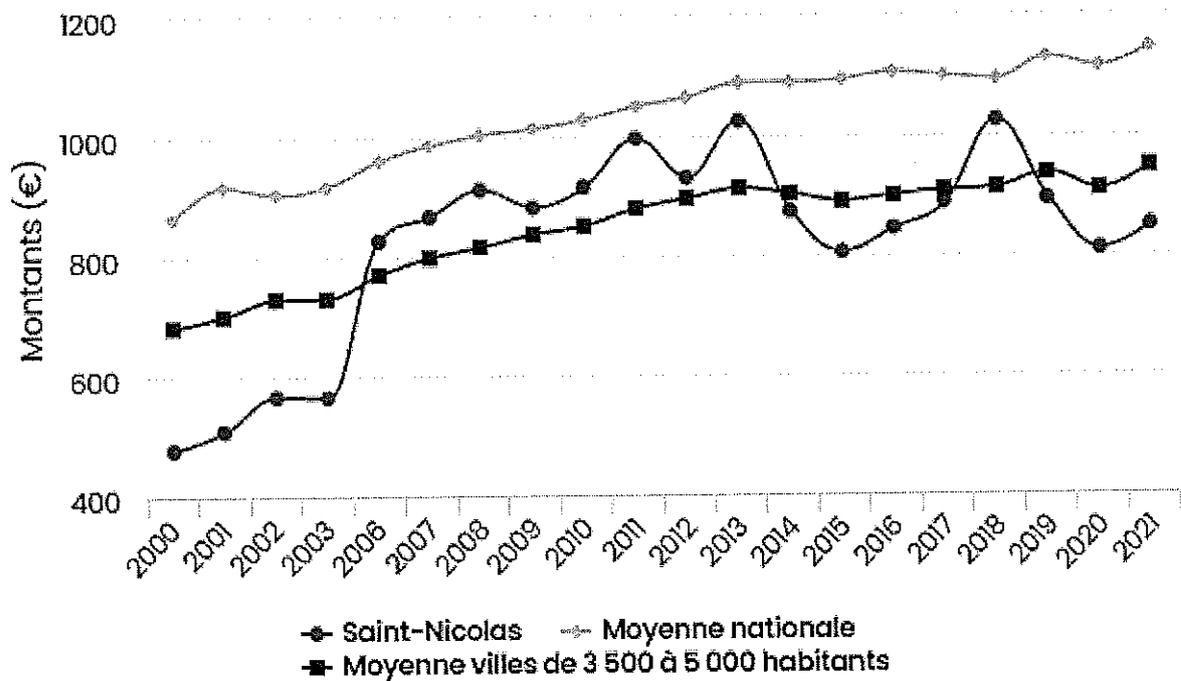
© JDN 2023

Charges réelles de fonctionnement par habitants en 2023

	Montant	Montant par habitant 2023	Montant par habitant 2022
Total des charges de fonctionnement	4 150 900 €	891 €	846 €

Charges de fonctionnement par habitant de Saint-Nicolas

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



© JDN 2023

Les charges de fonctionnement dépendent des services proposées aux habitants tels que centre de loisirs, multi accueil, école de musique, centre social...

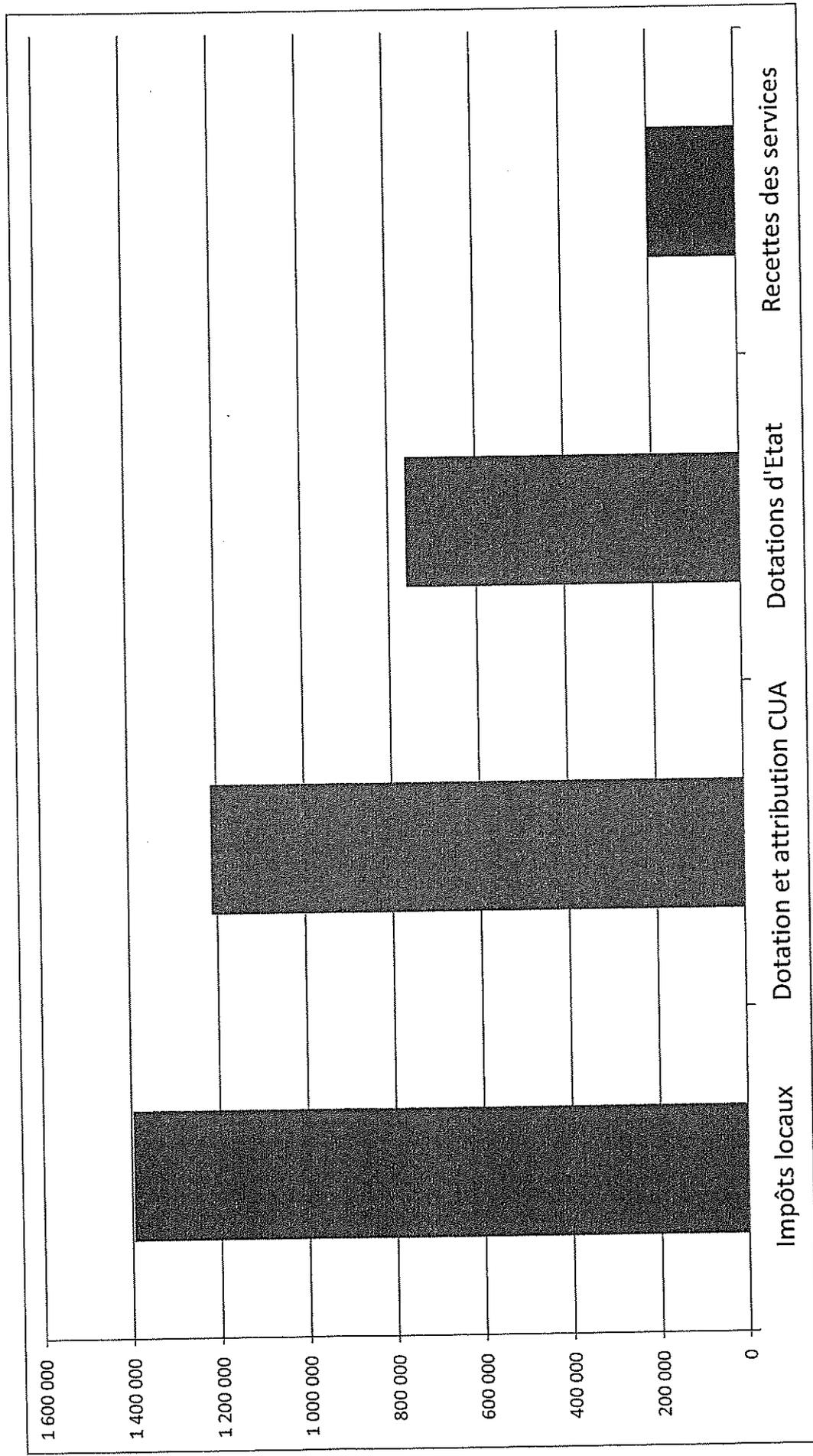
4 – Les dotations en baisse

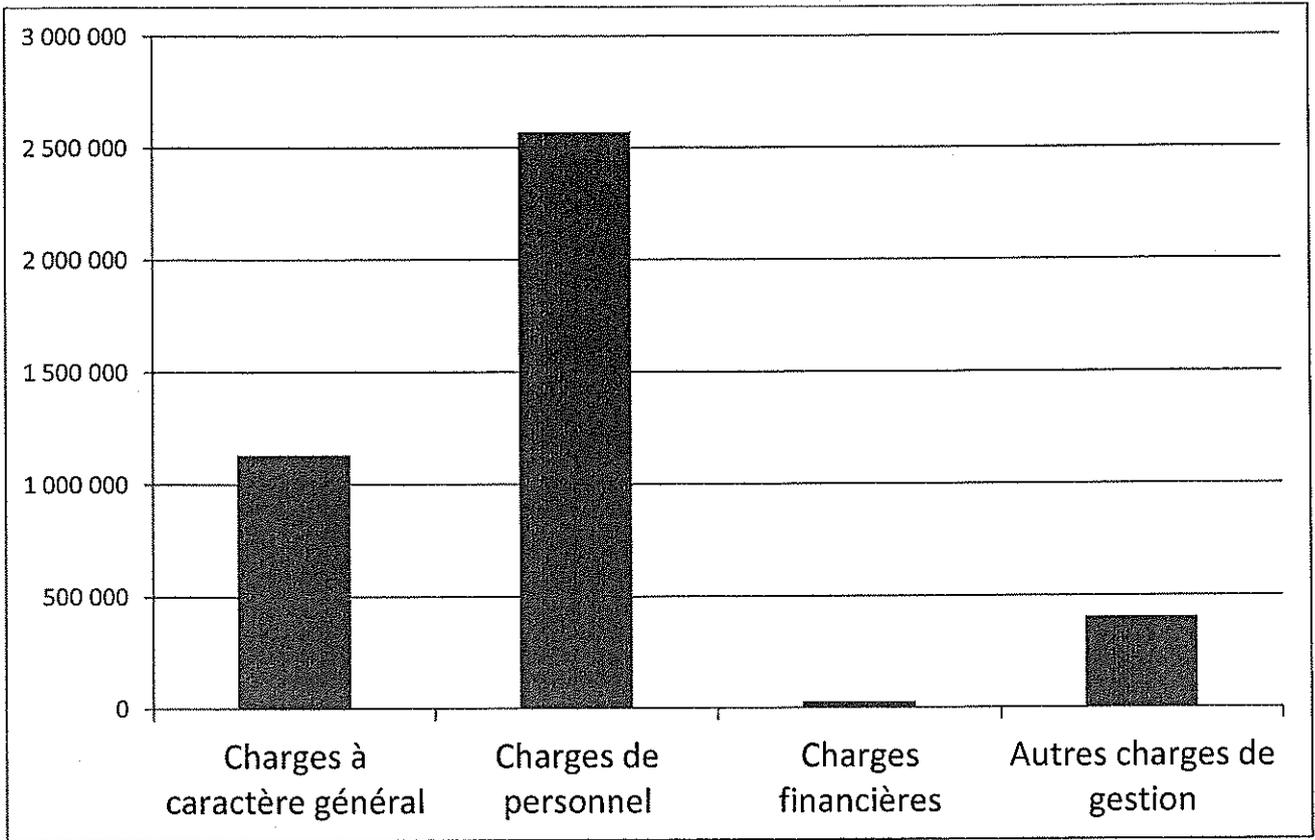
Évolution des dotations

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation Globale de Fonctionnement	547 044€	519 208€	504 782€	491 485€	479 269€	471 329€	463 798€	461 139€
Dotation de Solidarité Urbaine	499 801€	490 587	441 528€	392 470€	343 411€	294 352€	245 294€	196 237€
Dotation Nationale de Péréquation	45 158€	54 190€	48 771€	43 894€	39 505€	35 555€	32 000€	28 800€
Dotation de Solidarité Rurale	55 218€	137 397€	63 489€	101 597€	63 615€	63 890€	63 862€	73 590€
Attribution de Compensation	782 798€	742 689€	793 286€	805 593€	805 953€	805 953€	805 953€	805 953€
Dotation de Solidarité Communautaire	375 013€	372 904€	372 904€	372 904€	372 904€	372 904€	372 904€	406 625€
TOTAL	2 305 032€	2 316 975€	2 224 760€	2 207 943€	2 104 657€	2 043 983€	1 982 811€	1 972 344€

La part des dotations et des impôts est la part la plus importante.

Répartition des principaux produits de fonctionnement en 2023





Répartition des charges de fonctionnement en 2023

2 – LES PRIORITES DU BUDGET

Limite des dépenses de fonctionnement et recherche d'économies

Baisse de la masse salariale

Limiter le désendettement

Dégagement d'un excédent de fonctionnement pour assurer la poursuite des investissements

Maintien de la fiscalité

Développement des installations sportives, éducatives et sociales

Développement du pôle culturel et social

Les priorités affichées restent donc les secteurs de la jeunesse, de l'éducation, de la cohésion sociale, de l'habitat et parcours résidentiel, du soutien actif aux associations et la vision budgétaire à long terme.

Bien sur ces engagements et ces politiques publiques seront tenus à la hauteur des crédits dont disposera la commune, en fonction de l'implication des partenaires et de l'évolution des législations financières mais toujours dans un esprit de justice et de solidarité.

3-RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

		BUDGET 2022		BUDGET 2023	
		PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
011	CHARGES A CARACT. GENERAL	1 319 600,00	1 077 747,76	1 504 200,00	1 133 499,32
60	ACHATS ET VARIAT. / STOCKS	647 000,00	544 188,19	855 000,00	608 942,45
6042	PRESTATIONS DE SERVICES	125 000	132 789,60	150 000	144 648,02
60611	CONSOMMATION EAU	18 000	16 384,71	18 000	26 601,77
60612	CONSOMMATION ELECTRICITE	150 000	114 543,51	330 000	129 484,28
60618	CONSOMMATION GAZ	175 000	150 913,56	175 000	174 222,23
60622	CARBURANTS	14 000	12 941,56	14 000	11 849,77
60623	ALIMENTATION	28 000	29 713,28	35 000	35 305,33
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT				
60628	PHARMACIE	1 000	377,84	1 000	662,18
60631	PRODUITS D'ENTRETIEN	25 000	23 234,77	30 000	18 441,52
60632	EQUIPEMENT	6 000	1 883,90	5 000	3 114,82
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	8 000	1 526,34	6 000	52,80
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	8 000	2 522,34	7 000	2 788,10
6064	FOURNITURES DE BUREAU	10 000	7 528,25	10 000	8 494,87
6065	FOURNITURES BIBLIOTHEQUE	1 000		1 000	
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	20 000	14 377,01	20 000	15 385,46
60681	AUTRES FOURNITURES ADMIN.	18 000	15 150,65	18 000	13 382,39
60682	AUTRES FOURNITURES TECHN.	40 000	20 300,87	35 000	24 508,91
61	SERVICES EXTERIEURS	512 000,00	404 808,55	498 000,00	394 365,72
611	CONTRATS ENTREPRISES	270 000	274 257,06	300 000	283 631,57
6132	LOCATION IMMOBILIERES				
6135	LOCATIONS MOBILIERES	8 000	3 431,44	8 000	2 076,37
61521	ENTRETIEN TERRAINS/ESPACES VERTS	80 000	35 884,47	35 000	14 866,29
615221	ENTRETIEN DES BATIMENTS	40 000	4 106,21	30 000	4 082,78
615231	ENTRETIEN DES RESEAUX	4 000	1 836,00	4 000	
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	22 000	16 554,48	30 000	24 461,82
61558	ENTRETIEN DIVERS MATERIEL	3 000	2 095,00	3 000	3 720,25
6156	MAINTENANCE	20 000	14 075,88	20 000	8 597,24
616	PRIMES D'ASSURANCE	40 000	36 351,42	38 000	36 617,90
617	ETUDES ET RECHERCHES	3 000		3 000	2 450
6182	DOCUMENTATION GENERALE	10 000	5 734,59	8 000	5 140,00
6184	ORGANISMES DE FORMATION	8 000	8 682,00	15 000	6 921,50
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	4 000	1 800	4 000	1 800

		BUDGET 2022		BUDGET 2023	
		PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	150 600,00	112 810,28	141 200,00	120 318,41
6226	HONORAIRES	14 000	8 507,22	10 000	15 121,60
6227	FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	5 000		5 000	
6228	DIVERSES REMUNERATIONS	0			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	4 000		4 000	864
6232	FETES ET CEREMONIES	40 000	30 220,01	35 000	37 190,01
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	6 000	6 331,88	6 000	3 703,72
6237	PUBLICATIONS	7 500	6 232,60	7 500	5 514,30
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	20 000	20 012,60	20 000	19 640,40
6251	DEPLACEMENTS	0			
6256	MISSIONS	700	218,19	700	89,56
6257	RECEPTIONS	12 000	9 199,51	12 000	7 552,37
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	12 000	7 898,52	11 000	5 703,69
6262	TELECOMMUNICATIONS	23 000	21 860,51	23 000	23 275,75
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	400	729,51	1000	219,82
6281	CONCOURS DIVERS	1 000	251,6	1 000	152,08
6282	FRAIS GARDIENNAGE	0			
6288	DIVERS SERVICES	5 000	1 348,13	5 000	1 291,11
63	IMPOTS ET TAXES	10 000,00	15 940,74	10 000,00	9 872,74
63512	IMPOTS DIRECTS	10 000	9 775	10 000	9 855
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX				
6353	IMPOTS INDIRECTS				
6354	DROITS ENREGISTREMENT				
6355	AUTRES IMPOTS ET TAXES				
6358	AUTRES DROITS				
637	AUTRES IMPOTS		6 165,74		17,74

		BUDGET 2022		BUDGET 2023	
		PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 637 500,00	2 492 359,53	2 600 000,00	2 571 497,59
		109 000,00	101 078,93	104 000,00	96 295,82
6475	MEDECINE DU TRAVAIL PHARMACIE	10 000	7 620,00	10 000	8 644,80
6455	COTISATION ASSURANCE PERSONNEL	89 000	88 719,78	85 000	81 393,70
6218	PERSONNEL EXTERIEUR	10 000	4 739,15	9 000	6 257,32
	TITULAIRES NON TITULAIRES ET CHARGES	2 528 500,00	2 391 280,60	2 496 000,00	2 475 201,77
	SALAIRES TITULAIRES	1 470 000,00	1 447 544,26	1 475 000,00	1 428 322,25
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	1 200 000	1 205 429,51	1 220 000	1 177 834,37
64112	NBI / SUPPL, FAM,	55 000	46 876,76	50 000	45 684,32
64114			3 600,00		
64118	AUTRES INDEMNITES	215 000	190 734,63	205 000	204 803,56
64731			903,36		
	SALAIRES NON TITULAIRES	350 000,00	402 449,96	317 000,00	322 985,19
64131	REMUNERATION PRINCIPALE NON TIT	260 000	315 384,52	220 000	241 852,03
64134			1 300,00		
64162	EMPLOIS D'AVENIR				
64164			300,00		
64168	AUTRES EMPLOIS INSERTION	90 000	85 465,44	95 000	81 133,16
6417	APPRENTIS				
64138	AUTRES INDEMNITES			2000	
	CHARGES TOTALES	708 500,00	541 286,38	704 000,00	723 894,33
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	9 000	6 939,71	9 000	7 209,08
6336	COTISAT. CENTRES DE GESTION	31 000	28 854,62	31 000	31 159,79
6331	VERSEMENT TRANSPORT	16 000	11 509,28	16 000	14 207,78
6338	CAISSE NAT.SOLID.AUTONOMIE	5 500	3 458,78	6 000	4 254,05
6451	COTISATIONS URSSAF	240 000	110 619,86	240 000	244 742,99
6453	COTISATIONS CAISSES RETRAITE	390 000	366 012,85	390 000	395 832,22
6454	COTISATIONS ASSEDIC	13 000	12 928,28	12 000	12 749,82
6456	VERST AU FNC DU SUPPL FAM	2 000	963		
6457	COTISAT, SOCIALES LIEES A APPRENTISS	2000			
6458	COTISAT, ORGANISMES SOCIAUX				
64731	ALLOCATIONS CHOMAGE				13 738,60
6478	CAPITAL DECES				
64831	INDEMNITES AUX AGENTS				
64832	CONTRIBUT. AU FDS DE CPA				
6488	AUTRES CHARGES				

		BUDGET 2022		BUDGET 2023	
		PREVU	REALISE	PREVU	REALISE
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	441 150,00	365 325,02	439 050,00	404 886,59
	INDEMNITES ELUS	115 000,00	113 607,99	120 000,00	122 367,81
6531	INDEMNITES ELUS	110 000	109 894,19	115 000	117 113,82
6533	COTISATIONS RETRAITE ELUS	5 000	3 713,80	5 000	5 253,99
	AUTRES FRAIS	20 000,00	7 528,44	15 000,00	6 768,30
6532	FRAIS DE MISSION ELUS				
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE	15 000	7 528,44	15 000	6 768,30
6535	FORMATION ELUS	5 000			
	AUTRES PARTICIPATIONS	306 150,00	244 188,59	304 050,00	275 750,48
6541	PERTES SUR CREANCES	3 000	208,00	3 000	1 905,66
6542	CREANCES ETEINTES		194,00	1 000	927,35
65541	CONTRIBUTIONS DIVERSES	5 000	3 744,41	5 000	5 535,03
65736	SUBVENTION CCAS	180 000	150 000	195 000	185 000
6574	SUBVENTION ASSOCIATIONS	118 100	90 040,00	100 000	82 380,20
65888	CHARGES DIVERSES	50	2,18	50	2,24
66	CHARGES FINANCIERES	30 000,00	24 693,84	30 000,00	27 405,01
66111	CHARGES D'INTERETS	30 000	24 693,84	30 000	27 405,01
66112	ICNE				
67	CHARGES EXCEPT.	22 000,00	14 654,51	23 000,00	1 973,75
6713	SECOURS ET DOTs	2 000		2 000	
6714	BOURSES ET PRIX	2 000	2 234,45	3 000	948,04
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES				0,05
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES CLOS	18 000	12 420,06	18 000	857,86
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES				167,8
O14	ATTENUATION DE PRODUITS	16 000,00	11 984,00	16 000,00	11 638,00
7391172	TAXE HAB.SUR LOG.VACANTS	2 000		2 000	259
739223	FDS PERQUAT. RECETTES FISCALES	14 000	11 984	14 000	11 379
O22	DEPENSES IMPREVUES	200 000	0	152 000	0
<i>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</i>		<i>4 666 250,00</i>	<i>3 986 764,66</i>	<i>4 764 250,00</i>	<i>4 150 900,26</i>
O42	OPERATIONS ORDRE	215 682,00	205 231,54	380 707,00	369 311,49
675	VALEURS DES IMMOBIL.			140 707	139 408
676	DIFFERENCES SUR IMMOBIL.	5682	5 682	10 000	1 299
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	210 000	199 084,33	230 000	228 604,49
6817	PROVISION POUR CREANCES		465,21		
O23	VIREMENT A LA SECT. D'INVEST,	227 600,98	0	338 516,16	0
<i>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</i>		<i>443 282,98</i>	<i>205 231,54</i>	<i>719 223,16</i>	<i>369 311,49</i>
TOTAL DEPENSES DE FONCT.		5 109 532,98	4 191 996,20	5 483 473,16	4 520 211,75

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 / PROJET BUDGET PRIMITIF 2024

INVESTISSEMENT DEPENSES

	CREDIT 2023	REALISATIONS 2023	REPORT 2023	PROPOSITIONS 2024	BP 2024
DEPENSES D' INVESTISSEMENT	2 409 127,66	754 708,77	94 952,09	2 160 891,04	2 255 843,13
DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 030 291,10	587 724,70	94 952,09	1 990 891,04	2 085 843,13
OPERATIONS	2 030 291,10	587 724,70	94 952,09	1 990 891,04	2 085 843,13
31 Voirie	102 616,00	7 745,16	3 787,20	60 000,00	63 787,20
33 Matériel	161 527,61	131 343,67	24 546,80	200 000,00	224 546,80
34 Ecoles du centre	100 514,26	18 110,05	380,40	60 000,00	60 380,40
35 Groupe Scolaire Grenier	100 093,24	63 568,88	1 675,68	50 000,00	51 675,68
15 Eclairage Public	395 583,37	5 583,37		50 000,00	50 000,00
20 Aménagement cimetière	50 000,00			50 000,00	50 000,00
24 Rénovation Urbaine	0,00				0,00
36 Divers bâtiments	328 312,07	326 815,73	543,47	600 000,00	600 543,47
38 Centre Corot	200 000,00			550 000,00	550 000,00
39 Développement Urbain	591 644,55	34 557,84	64 018,54	370 891,04	434 909,58
HORS OPERATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles					0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00				0,00
23 Immobilisations en cours	0,00				0,00
10 DOTATIONS FONDS DIVERS	6 700,00	6 650,01			
16 DEPENSES FINANCIERES	160 000,00	158 197,50	0,00	160 000,00	160 000,00
1641 Remboursement Capital	160 000,00	158 197,50		160 000,00	160 000,00
165 Remboursement Caution					
O20 DEPENSES IMPREVUES	200 000,00				
4581 Opérations sous mandat	0,00				0,00
O40 OPERAT,ORDRE TRANSF, S/S	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
192					
4818 Charges à étaler	0,00				0,00
23 Travaux en régie	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00
O41 OPERATIONS PATRIMONIALES	2 136,56	2 136,56			
OO1 DEFICIT DE D'EXERCICE REPORTE		0,00			
<i>Opérations Réelles</i>	<i>2 390 291,10</i>	<i>752 572,21</i>	<i>94 952,09</i>	<i>2 150 891,04</i>	<i>2 245 843,13</i>
<i>Opérations d'Ordre</i>	<i>10 000,00</i>	<i>2 136,56</i>	<i>0,00</i>	<i>10 000,00</i>	<i>10 000,00</i>

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 / PROJET BUDGET PRIMITIF 2024

INVESTISSEMENT RECETTES

	CREDITS 2023	REALISATIONS 2023	REPORT 2023	PROPOSITIONS 2024	BP 2024
RECETTES D' INVESTISSEMENT	2 409 127,66	621 870,13	0,00	2 255 843,13	2 255 843,13
OPERATIONS	386 892,90	90 029,77	0,00	291 474,00	291 474,00
31 Voirie	0,00				0,00
33 Matériel	24 453,80	21 671,57		26 474,00	26 474,00
34 Ecoles du centre	0,00				0,00
35 Groupe Scolaire Grenier	0,00	4 921,33			0,00
15 Eclairage Public	0,00				0,00
20 Aménagement cimetière	20 000,00				
24 Rénovation Urbaine	0,00				0,00
36 Divers bâtiments	37 431,10	63 436,87		265 000,00	265 000,00
38 Salle Corot	0,00				0,00
39 Développement Urbain	305 008,00				
Chapitres Hors Opérations 20 - 21 - 22	0,00				0,00
10 DOTATIONS FCTVA	150 000,00	151 505,91		95 000,00	95 000,00
13 SUBVENTION FTU	8 886,40	8 886,40		9 700,00	9 700,00
O40 OPERATIONS ORD TRANSFERT	240 000,00	369 311,49	0,00	360 000,00	360 000,00
19 Différence sur réalisations	0,00	1 299,00			0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	139 408,00			0,00
4818 charges à étaler					
28 Amortissements	240 000,00	228 604,49		360 000,00	360 000,00
O41 OPERATIONS PATRIMONIALES	2 136,56	2 136,56			0,00
4582 Opérations sous mandat	0,00				0,00
O21 Virement de la section de fonctionnement	338 516,16			349 812,13	349 812,13
OO1 SOLDE EXERCICE REPORTE	1 282 695,64	0,00		1 149 857,00	1 149 857,00
<i>Opérations Réelles</i>	<i>1 830 611,50</i>	<i>252 558,64</i>	<i>0,00</i>	<i>1 546 031,00</i>	<i>1 546 031,00</i>
<i>Opérations d'Ordre</i>	<i>240 000,00</i>	<i>369 311,49</i>	<i>0,00</i>	<i>360 000,00</i>	<i>360 000,00</i>

COMMUNE DE SAINT NICOLAS LEZ ARRAS

4-MONTANT DU BUDGET CONSOLIDE

RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE

		INVEST.	FONCT.	TOTAL CUMULE
RECETTES	PREVISIONS BUDGETAIRES	2 409 127,66	5 483 473,16	7 892 600,82
	REALISATIONS	621 870,13	4 709 458,12	5 331 328,25
DEPENSES	AUTORISATIONS BUDGETAIRES	2 409 127,66	5 483 473,16	7 892 600,82
	REALISATIONS	754 708,77	4 520 211,75	5 274 920,52
	SOLDE D'EXECUTION	-132 838,64	189 246,37	56 407,73

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

	1 RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EX. 2022	2 PART AFFECTEE A L'INVEST. EXERCICE 2023	3 RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	4 RESULTAT DE CLOTURE DE 2023
INVESTISSEMENT	1 282 695,64		-132 838,64	1 149 857,00
FONCTIONNEMENT	1 018 943,43		189 246,37	1 208 189,80
TOTAL CUMULE	2 301 639,07	0,00	56 407,73	2 358 046,80

	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER 2023	94 952,09	0,00
SOLDE	-94 952,09	

SOLDE GLOBAL D'INVESTISSEMENT 1 054 904,91

5- NIVEAU DE L'EPARGNE BRUTE ET DE L'EPARGNE NETTE

Epargne brute :

Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement =

558 557.86 €

Epargne nette :

Epargne brute – remboursement de la dette =

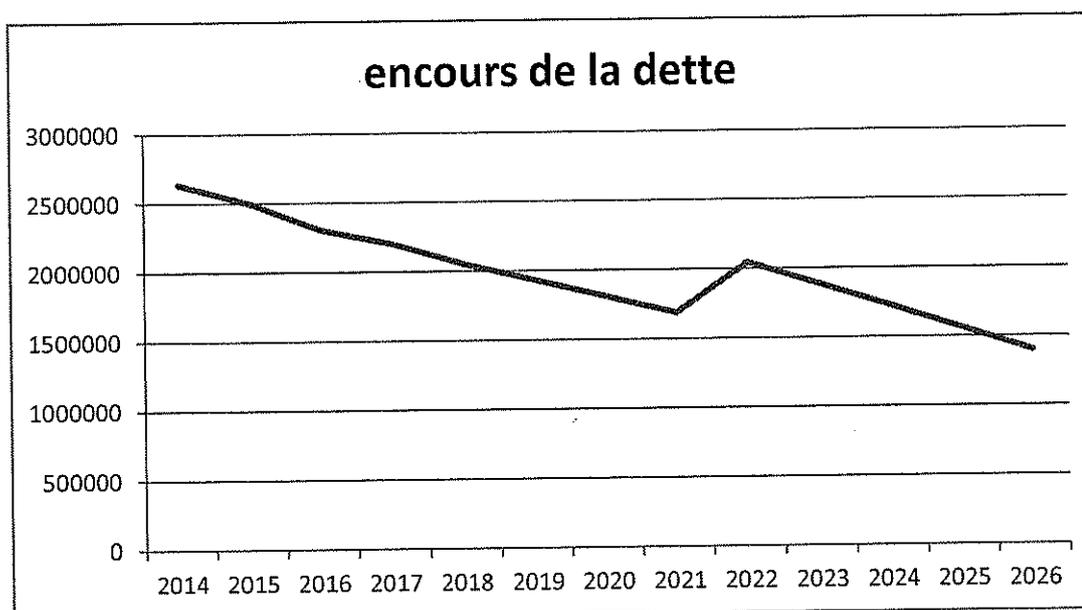
400 360.36 €

6 - L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

L'ensemble des projets d'investissement ont été réalisés sur des fonds propres. La recherche de subventions a permis de diminuer le reste à charge communal.

La conjoncture actuelle avec la très forte remontée des taux d'emprunt va entraîner une forte augmentation des charges financières sur l'exercice 2024. Sont concernés par cette hausse les deux emprunts ANRU.

Bien sûr, la recherche de subventions auprès des différents financeurs (Etat, Région, Département, CAF, Fédérations....) reste toujours une priorité afin de diminuer la part communale dans l'ensemble des investissements



2014	2 638 000 €
2015	2 500 000 €
2016	2 352 000 €
2017	2 204 000 €
2018	2 024 000 €
2019	1 934 000 €
2020	1 812 000 €
2021	1 689 000 €
2022	2 047 435 €
2023	1 887 978 €
2024	1 727 080 €
2025	1 564 685 €
2026	1 400 737 €

7 – CAPACITE DE DESENETTEMENT

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde.

Elle se calcule comme l'encours de la dette par rapport à l'épargne brute. Exprimé en nombre d'années, ce ratio permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Actuellement, la capacité de désendettement de la commune de SAINT NICOLAS LEZ ARRAS est de 3 ans.

8-NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

PRODUIT FISCAL ATTENDU POUR 2024 DES TAXES DIRECTES LOCALES
CALCUL DES TAUX 2024 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Vote des Taux

TAUX 2023	COEFFICIENT DE VARIATION	TAUX DE REFERENCE 2024	BASES IMPOSITION PREVISIONNELLES 2024	PRODUIT CORRESPONDANT
TAXE HABITATION 12,84		12,840000 12,84	110 500,00	14 188 €
TAXE FONCIERE 36,75	1 450 853,00 1,000000	36,750000 36,75	3 879 000,00	1 425 533 €
FONCIER NON BATI 59,53	1 450 853,00 (1)	59,530000 59,53	18 700,00	11 132 €
(1) Produit fiscal attendu sans augmentation des taux				1 450 853 €

Détail des Allocations Compensatrices notifiées:

Compensation Taxe Habitation - Article 74835	40 678,00 €
Compensation Taxes Foncières - Article 74834	- €
Compensation Taxes Professionnelles - Article 748314	40 678,00 €
Total des Allocations Compensatrices	40 678,00 €

9- PRINCIPAUX RATIOS

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

		VALEUR 2023
POP	POPULATION	4 710
DRF	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 150 900,26 €
RRF	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 709 458,12 €
IMP	PRODUIT DES IMPOSITIONS DIRECTES (art.7311)	1 395 587,00 €
DEB	DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT (21 et 23)	596 511,27 €
DETTE	ENCOURS DE LA DETTE au 31/12	1 887 978,00 €
DGF	DOTATIONS DE L'ETAT (dgr,dss,dsu)	759 764,00 €
PERS	DEPENSES DE PERSONNEL	2 571 497,59 €
CD	CONTRIBUTIONS DIRECTES (7311 et 748)	1 434 724,00 €
PF	POTENTIEL FISCAL	1 480 125,52 €
CAP	REMBOURSEMENT ANNUEL/DETTE EN CAPITAL	158 197,50 €
RATIO N° 1	DRF / POP	881 €
RATIO N° 2	IMP / POP	296 €
RATIO N° 3	RRF / POP	1 000 €
RATIO N° 4	DEB / POP	127 €
RATIO N° 5	DETTE / POP	401 €
RATIO N° 6	DGF / POP	161 €
RATIO N° 7	PERS / DRF	61,95%
RATIO N° 8	IMP / PF	94,29%
RATIO N° 9	DRF+CAP / RRF	91,50%
RATIO N° 10	DEB / RRF	12,67%
RATIO N° 11	DETTE / RRF	40,09%

10-EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL

COMPARATIF MASSE SALARIALE

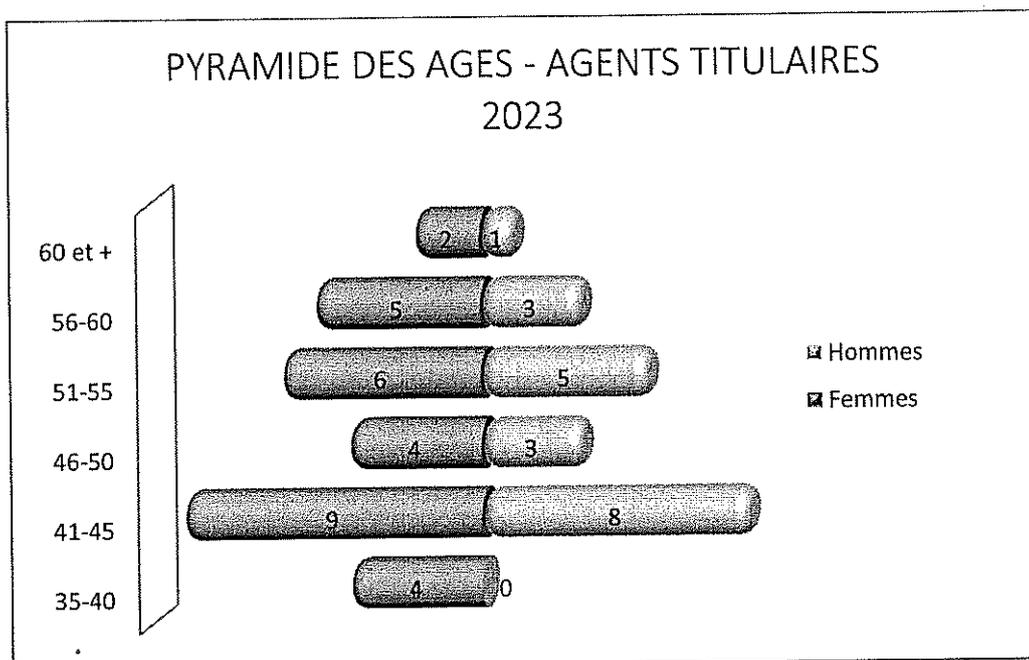
STAUT	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
	EFF. 2018	TOTAL 2018	EFF. 2019	TOTAL 2019	EFF. 2020	TOTAL 2020	EFF. 2021	TOTAL 2021	EFF. 2022	TOTAL 2022	EFF. 2023	TOTAL 2023
TITULAIRES	62	2 188 065,35 €	60	2 202 559,48 €	62	2 125 025,93 €	58	2 057 747,22 €	53	1 962 813,36 €	51	2 028 636,52 €
ANIM ACM/CDD Péricolaire	18	134 471,11 €	14	150 906,77 €	13	137 115,61 €	18	169 877,00 €	25	197 750,63 €	45	209 260,23 €
CUJ/ADULTE RELAIS/PEC/EA	19	195 746,04 €	11	142 418,74 €	9	79 253,70 €	6	72 582,63 €	7	95 548,90 €	10	107 397,82 €
CDD VIE LOCALE	0	- €	1	2 363,65 €	1	28 949,15 €	1	29 542,77 €	1	33 298,76 €	1	34 856,82 €
CDD mus	11	42 892,84 €	13	41 259,44 €	10	37 757,84 €	8	35 731,59 €	8	43 691,59 €	8	43 611,14 €
CDD Occasionnel MA	0	- €	2	3 353,87 €	1	15 872,49 €	2	32 674,44 €	2	27 526,32 €		- €
CDD occasionnel ST	4	1 228,71 €	4	8 284,69 €	3	830,43 €	0	- €	2	7 720,87 €		- €
CDD Adm	1	5 458,86 €	0	- €	0	- €	0	- €	1	11 944,24 €		- €
CDD Ent	0	- €	0	- €	1	14 023,88 €	1	17 761,92 €	0	- €		- €
CDD Cult									1	10 985,93 €	1	24 362,18 €
CDD Pole Jeunesse											1	2 476,21 €
Agents Recenseurs											10	13 373,53 €
Allocation chômage												13 738,00 €
Validation de services												3 489,32 €
		2 576 012,92 €		2 551 146,64 €		2 438 829,03 €		2 415 917,57 €		2 391 280,60 €		2 475 201,77 €
ASSURANCE DU PERSONNEL		78 415,82 €		72 700,63 €		87 371,31 €		83 404,77 €		88 719,78 €		81 393,70 €
CAF		189 122,73 €		98 956,70 €		- €		- €		- €		- €
MEDECINE DU TRAVAIL		9 664,80 €		8 481,60 €		9 085,20 €		8 443,20 €		7 620,00 €		8 644,80 €
Autres prestations		5 105,51 €		5 105,51 €		4 932,06 €		6 641,60 €		4 739,15 €		6 257,32 €
		277 203,35 €		185 244,44 €		101 388,57 €		98 489,57 €		101 078,93 €		96 295,82 €
		2 853 216,27 €		2 736 391,08 €		2 540 217,60 €		2 514 407,14 €		2 492 359,53 €		2 571 497,59 €

ETP PAR CATEGORIE ET PAR SERVICE POUR L'ANNEE 2023

	TITULAIRES	Nbre d'ETP	CONTRATS AIDES	Nbre d'ETP	CDD	Nbre d'ETP
SERVICE MAIRIE ADMINISTRATIF	11	10	0	0	0	0
SERVICE TECHNIQUE	12	11	6	0,6	0	0
SERVICE ENTRETIEN/ATSEM	10	10	0	0	0	0
POLE JEUNESSE	5	4,85	3	2,74	69	8
POLE VIE LOCALE	4	3,9	0	0	1	1
POLE CULTURE	2	2	0	0	1	0,85
MULTI ACCUEIL	3	2,95	1	1	0	0
ECOLE DE MUSIQUE	3	1,52	0	0	8	1,2
ECOLE DE MUSIQUE ECOLE	1	0,4	0	0	0	0
TOTAL	51	46,62	10	4,34	10	11,05
Total effectif		71				
Total ETP		62,01				

50 animateurs (temps plein) ACM recrutés sur l'ensemble des vacances 2023
18 animateurs vacataires périscolaires
10 agents recenseurs en janvier (non comptabilisé dans l'effectif)

PYRAMIDE DES AGES - EFFECTIFS AGENTS TITULAIRES au 31/12/2023



Les contrats aidés ont un impact considérable sur les finances de la commune et sur son fonctionnement. Les emplois concernent des missions dans différents domaines notamment de l'animation et de l'entretien et apportent une recette qui fluctue selon des critères déterminés par l'Etat. . La réforme imposant une prime de 10% à chaque fin de contrat CDD (hors péri et extrascolaire) provoque un nouveau coût financier pour la collectivité.

CONTRATS AIDÉS 2016 -2023								
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de contrats aidés	36	27	19	11	11	6	7	10
dépenses (Coût chargé)	328 975,00 €	279 997,00 €	195 746,00 €	142 419,00 €	79 253,00 €	72 582,63 €	95 548,90 €	101 575,38 €
Recettes	210 669,00 €	178 121,00 €	135 477,00 €	72 459,00 €	34 405,00 €	44 660,36 €	36 900,40 €	91 712,50 €
Reste à charge pour la commune	118 306,00 €	101 876,00 €	60 269,00 €	69 960,00 €	44 848,00 €	27 922,27 €	58 648,50 €	9 862,88 €

Une réorganisation de l'ensemble des services et le non remplacement de départ en retraite ont permis de maintenir une masse salariale maîtrisée.